



COMPT E - R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 18 Mai 2022

CM en exercice 11
CM Présents 8
CM Votants 11

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 13 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai, à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villes, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Guy SUSINI, Maire,

Présents : Frédéric BEL, David FAVRE, Florent BERGOUNIOUX, Arnaud GENOUD, Mélanie SANCHEZ-LOPEZ, Murielle DUNOYER, Martin DELACHAT

Absent Représenté Roland BIASETTI par Florian BERGOUNIOUX
Fanny HAUW par Mélanie SANCHEZ-LOPEZ
Emmanuelle RIZZI par David FAVRE

Secrétaire de séance Mélanie SANCHEZ-LOPEZ

DELIBERATION 22.07

CONVENTION DE PORTAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN ET LA COMMUNE DE VILLES – ACQUISITION TENEMENT ZK 238 ZK 239 ECHAROUX CHRISTIAN

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN va procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de VILLES, composé des parcelles cadastrées ZK 238 et ZK 239, d'une superficie totale de 3 443m².

Cette acquisition permettra à la commune de VILLES de réaliser son projet de mixité sociale dans l'habitat. Cette acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 120 505 € HT, soit 35€/m² (frais de notaire et autres en sus). Etant entendu que ce prix au m² est susceptible d'augmenter, en fonction des futures acquisitions foncières à mener par l'EPF dans le périmètre de l'OAP SOUS LE VILLAGE.

Une clause d'égalité de prix a en effet été prévue à l'acte de vente, dans l'hypothèse où l'EPF ferait l'acquisition d'autres parcelles dans le périmètre de l'OAP SOUS LE VILLAGE à un prix au m² supérieur à celui indiqué dans la présente.

La convention de portage définit les modalités d'intervention.

Monsieur Guy SUSINI demande au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de portage
- De l'habiliter à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.08

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN ET LA COMMUNE DE VILLES – ACQUISITION TENEMENT ZK 238 ZK 239 ECHAROUX CHRISTIAN

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN va procéder à l'acquisition d'un tènement sis sur la commune de VILLES, composé des parcelles cadastrées ZK 238 et ZK 239, d'une superficie totale de 3 443m².

Monsieur Guy SUSINI demande au Conseil Municipal,

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition, précisant,
 - Les biens mis à disposition
 - Le loyer
 - La durée
 - L'entrée en vigueur
 - Le champ d'application de la convention
 - L'assurance et la responsabilité
- ✓ De l'habiliter à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.09 CONTRAT DE LOCATION D'UN PARKING FERME SCI ROSA

Monsieur SUSINI rappelle le contrat de location conclu entre la Commune de VILLES et la SCI ROSA, demeurant Z.I de Longélia 01200 VILLES.

La SCI ROSA DURAFFOURG donne à la Commune en location un emplacement de garage fermé, d'une superficie de 50m² environ, dans le bâtiment situé au 40 bis rue du Docteur Coste à VILLES 01200. La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 240 euros toutes charges comprises.

Ce bail d'une durée de 12 mois est arrivé à échéance au 30 avril 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- ✓ D'approuver la reconduction de ce bail pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2022, pour un loyer mensuel de 240 euros.
- ✓ De l'habiliter à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.10**FINANCES COMMUNALES - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS AMIS DU TILLEUL ET SORGIA FM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de subvention comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LES AMIS DU TILLEUL	100 €
SORGIA FM	300 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- ✓ D'approuver la proposition,
- ✓ De l'habiliter à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.11**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES DONT LE RECOUVREMENT EST COMPROMIS**

Monsieur SUSINI explique que la commune doit provisionner « les sommes non recouvrables » en fonction du risque financier encouru estimé, c'est une provision obligatoire.

En application de l'article L.2321-2 du CGCT, la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors la consultation d'une provision est demandée pour au moins 15% du montant des créances en restes depuis plus de deux ans.

Le mandat d'ordre mixte pour les provisions semi budgétaires est émis au chapitre 68, compte 6817.

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur par un titre au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Aussi, il est préférable de ne reprendre la provision suite à admission en non-valeur ou recouvrement que lors de l'exercice suivant (en 2022). Au cas où la reprise est faite dès l'exercice en cours, il faudra veiller à ce que le minimum de 15% soit respecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à **172 €**
- Autorise le Maire à établir un mandat de **172 €** pour la constitution d'une provision

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 22.12 TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 19.44 concernant les tarifs des salles communales (grande salle, petite salle).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- ✓ D'approuver les tarifs ci-dessous,
- ✓ De l'habiliter à signer tout document afférent.

TARIFS COMMUNE DE VILLES		
(Habitation principale et maison secondaire)		
GRANDE SALLE	LOCATION	CAUTION
Week-end ou 2 jours consécutifs dans la semaine	1 ^{ère} location dans l'année 180 € 2 ^{ème} location dans l'année 250 € 3 ^{ème} location dans l'année 350 €	500 €
1 journée en semaine	140 €	500 €
PETITE SALLE	LOCATION	CAUTION
1 journée	30 €	100 €
RESTAURANT LE SULLY POUR DES REPAS		
GRANDE SALLE	LOCATION	CAUTION
Week-end	180 €	500 €
1 journée	140 €	500 €
GRATUITE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE VILLES		

COMMUNES EXTERIEURES & MANIFESTATIONS PUBLIQUES		
GRANDE SALLE	LOCATION	CAUTION
Week-end ou 2 jours consécutifs dans la semaine	400 €	500 €
1 journée en semaine	220 €	500 €
PETITE SALLE	LOCATION	CAUTION
1 journée	50 €	100 €

APPROUVE A LA MAJORITE ET UNE VOIX CONTRE (M. David FAVRE)